



**STATUTS
2000**

Article 1 : Dénomination

Il est formé, sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, entre les adhérents aux présents statuts, une Association qui prend la dénomination de :

OFFICE D'HOMOLOGATION DES GARANTIES DE PEINTURE INDUSTRIELLE

Elle est patronnée par :

a) le **G**roupement **A**ntico, Groupement des **F**abricants de peintures anticorrosion, qui représente la FIPEC, Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs.

b) le **G**EPI, Groupement Français Technique des **E**ntrepreneurs de Peinture Industrielle, affilié à l'UPPF, Union Professionnelle Peinture Finitions, et qui représente la Fédération Française du Bâtiment.

Article 2 : Siège Social

Le Siège de l'Association est fixé à :

10, avenue Salonique
75 017 PARIS
FRANCE

Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par L'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3 : Objet

L'Association a pour objet :

1) examiner et homologuer les clauses techniques contractuelles de garantie de tous marchés relatifs à des travaux de peinture industrielle et revêtements anticorrosion ;

2) parvenir, dans l'intérêt commun des usagers, des fabricants et des entrepreneurs, à une harmonisation rationnelle des engagements de garantie à accorder, en veillant à leur explicitation sans ambiguïté possible, dans un climat de sincérité technique et commerciale ;

3) grouper à cet effet le plus grand nombre possible de fabricants et entrepreneurs spécialisés dans ces métiers, en leur demandant de s'engager formellement à ne délivrer que des garanties conformes aux homologations de l'Office, à l'exclusion de toute surenchère sous quelque forme que ce soit ;

4) intervenir auprès des principaux usagers pour s'assurer, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt général, que leurs cahiers des charges et commandes s'en tiennent aux garanties raisonnables homologuées par l'Office ;

5) participer aux travaux des divers organismes nationaux ou internationaux, administrations, offices, associations, relatifs à la protection par peinture des matériaux contre la corrosion ;

6) gérer, dans la plus stricte confidentialité, un historique aussi complet et exhaustif que possible de toutes les homologations octroyées, avec les informations caractéristiques essentielles de chaque chantier puis s'enquérir de la pérennité des revêtements ou des dysfonctionnements et sinistres survenus, pour être à même de constituer des statistiques concrètes et dégager des enseignements sur leur durabilité dont une partie aura été, est et sera garantie.

Article 4 : Conditions d'admission

Pour pouvoir faire acte de candidature à l'Association, les sociétés doivent répondre aux conditions suivantes :

1) être membres :

- a) soit du **GEPI** ;
- b) soit du **Groupement Antico** ;

c) d'autres entreprises qui ne sont pas susceptibles d'être adhérentes aux groupements ci-dessus peuvent être exceptionnellement candidates à l'Association, en tant que "Membres Associés", moyennant le parrainage de deux membres du Conseil d'Administration ;

2) signer une demande d'admission adressée au Président de l'Office et s'engager à adhérer aux présents statuts dans toutes leurs dispositions, l'admission ne devenant effective qu'après approbation du Conseil d'Administration et versement du droit d'entrée.

Un rejet de candidature par le Conseil d'Administration est sans recours.

Article 5 : Engagements

Chaque adhérent s'engage solennellement à :

1) soumettre à l'Office toutes les propositions qui comportent une quelconque garantie et qu'il envisage de remettre à sa clientèle ;

2) ne proposer de garanties à sa clientèle que conjointement avec un partenaire lui-même adhérent de l'Office ;

3) formaliser sa proposition de garantie uniquement après réception de l'Avis de l'Office;

4) se conformer strictement à l'Avis de l'Office en ce qui concerne :
la possibilité de donner une garantie,
la durée,
la nature ,
la rédaction de celle-ci ;

5) respecter les documents, codes et circulaires techniques de l'Office dont une liste exhaustive est régulièrement et au moins annuellement communiquée, régissant les conditions techniques et contractuelles des opérations de protection anticorrosion par peinture soumises à garantie ;

6) ne pas faire de surenchère quelle qu'elle soit, ni sur les caractéristiques techniques, ni sur les durées de garanties, composant son offre et homologuées par l'Office ;

7) se soumettre à d'éventuels contrôles que pourrait décider l'Office pour s'assurer du respect des engagements ci-dessus mentionnés ;

8) payer la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Organisation et fonctionnement

L'organisation interne de l'Association comporte, en sus de l'Assemblée Générale des adhérents :

un Conseil d'Administration, son Bureau et son Délégué Général,
un Directeur Technique,
un Secrétariat.

a) Conseil d'Administration

La gestion administrative et financière de l'Association est assurée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres, dont seize élus par l'Assemblée Générale (huit entrepreneurs et huit fabricants) et deux membres de droit, respectivement le Président du GEPI et le Président du Groupement Antico.

Sont éligibles les Responsables de direction appartenant à toute société adhérente à l'Office.

Chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement du quart au moins des membres éligibles de son Conseil, soit 4 Administrateurs. Il s'agira d'abord du remplacement des membres démissionnaires puis du renouvellement des Administrateurs dont les mandats sont les plus anciens, qui sont rééligibles. Si, après cette sélection, deux ou plusieurs Administrateurs étaient en même position, ils seront désignés en les retenant dans l'ordre alphabétique de leur patronyme.

Un Vice Président sortant, parce que démissionnaire de la présidence de son groupement, pourra, moyennant accord du Conseil, rester Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui assurera le remplacement d'un Administrateur démissionnaire.

Le vote aura lieu à bulletins secrets au cours de l'Assemblée Générale. Les membres de l'Office qui ne pourraient assister à l'Assemblée Générale auront la possibilité de voter par correspondance ou de donner leur procuration à un autre membre.

Le Conseil se réunit aussi souvent que le Président le juge nécessaire, sur convocation de ce dernier, ou à la requête de 10% au moins des membres de l'Office.

Le Conseil d'Administration :

nomme le Délégué Général et le Directeur Technique,
prépare l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle,
règle toutes questions d'ordre stratégique, administratif et financier,
définit les grandes options techniques.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour autant, le Conseil s'interdit d'intervenir en quoi que ce soit dans la gestion technique de l'Association, laquelle est assurée par le Directeur Technique, sous l'autorité du Délégué Général, dans les conditions les plus strictes du secret professionnel.

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées.

Le Conseil se réserve le droit de considérer comme démissionnaire tout Administrateur qui aura été absent à trois séances consécutives.

.../...

b) Présidence et membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein pour trois ans, renouvelables par période de trois ans :

- un Président,
- un Trésorier ,
- deux Administrateurs pour siéger au Bureau .

L'égalité entre les deux professions, entrepreneurs et fabricants, est respectée entre Président et Trésorier d'une part, les deux Administrateurs d'autre part ; la Présidence est assurée alternativement par un entrepreneur et un fabricant.

Les Présidents du GEPI et du Groupement Antico étant également, de droit, Vice-Présidents ne peuvent prétendre à la Présidence de l'Office.

c) Bureau

Le Bureau est ainsi constitué :

- du Président,
- des deux Vice Présidents,
- du Trésorier,
- des deux Administrateurs désignés ci-dessus.

Il a pour tâche de se réunir aussi souvent que de besoin pour préparer les dossiers à soumettre au Conseil et, sur consultation du Président, l'aider à prendre les décisions qui s'imposent, dans le cadre des missions définies par le Conseil.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Délégué Général.

Le Président et le Trésorier signent seuls les dépenses courantes. Il ont séparément tous pouvoirs pour le fonctionnement des différents comptes. Ils ont pouvoir de substituer.

d) Délégation Générale

Le Délégué Général a pour tâche essentielle de :

- représenter l'Office au sein de toutes les instances officielles et professionnelles,
- faire valoir les positions de l'Office et des deux professions à propos des six objectifs définis à l'Article 3 ,
- proposer des directives, options, décisions à l'approbation du Conseil.

Il assure aussi la gestion de l'Office, sous l'autorité du Bureau.

Il est astreint au strict secret professionnel.

e) Direction Technique

Le fonctionnement effectif de l'Office, à savoir la gestion des dossiers d'homologation de garanties, est assurée par un Directeur présentant toutes les qualités "techniques et morales" requises à l'exercice de ce poste .

Il est astreint au secret professionnel et exerce son action sous l'autorité du Délégué Général .

Dans ses décisions, le Directeur Technique doit s'inspirer des règles générales adoptées par la Commission technique et approuvées par le Conseil. Pour l'interprétation de ces règles et leur application à certains cas particuliers, il peut prendre l'avis du ou des experts à qui il jugerait bon de s'adresser.

La Commission technique a pour rôle essentiel de définir objectivement les règles d'appréciation que doit suivre l'Office pour l'homologation des garanties. Elle se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative du Directeur Technique qui la préside et rendra compte.

Elle doit comprendre des représentants des fabricants, des entrepreneurs et/ou de certains usagers.

f) Secrétariat

Le secrétariat est placé sous l'autorité du Délégué Général. Son personnel doit répondre aux mêmes conditions de sécurité morale que le Directeur Technique.

Il est astreint au strict secret professionnel et veillera particulièrement à une organisation rigoureuse et confidentielle des archives.

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association est constituée par l'ensemble des Sociétés adhérentes.

Chaque Société adhérente a droit à une voix et a la faculté de se faire représenter aux Assemblées par une autre, à la condition de remettre à celle-ci une lettre valant pouvoir qui sera annexée à la feuille de présence. Aucune Société ne peut représenter plus du 1/10ème des membres adhérents de sa catégorie professionnelle.

a) Assemblée Générale ordinaire

L'Association se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an, de préférence au cours du premier semestre. La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire est faite quinze jours au moins avant la réunion, par lettre individuelle, portant l'Ordre du jour et signée par le Président.

L'Assemblée Générale ordinaire élit les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice précédent après audition du Trésorier et du Commissaire aux Comptes, donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration et au Bureau, fixe le montant des cotisations.

Les votes ont lieu à la majorité relative de tous les membres présents ou valablement représentés.

b) Assemblée Générale extraordinaire

En cas d'urgence et en accord avec le Conseil d'Administration, le Président peut convoquer les adhérents en Assemblée Générale extraordinaire. Les convocations sont faites dix jours au moins avant la réunion, par lettre individuelle, portant l'Ordre du jour et signée par le Président.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être également convoquée sur demande signée de la moitié au moins des adhérents s'il s'agit d'une modification des Statuts, du tiers au moins des adhérents s'il s'agit d'une autre question, dans un délai maximum de trente jours à compter de cette demande. Celle-ci doit être adressée au Président, accompagnée de l'exposé de la question proposée ou des modifications suggérées aux Statuts.

Pour que l'Assemblée Générale extraordinaire ainsi convoquée puisse valablement délibérer, il faut qu'elle réunisse au moins les deux tiers des adhérents présents ou représentés.

Le vote est acquis à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Office sont constituées par les cotisations des adhérents ; sur propositions du Conseil les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont payables au siège de l'Association en une seule fois, dans les deux mois qui suivent leur appel.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Démission, exclusion

Tout membre peut décider à tout moment de se retirer de l'Association. Il doit en aviser par lettre recommandée le Président. Sa démission prendra effet un mois après réception de cette lettre. De toute façon, la cotisation est due pour l'année en cours .

Le Conseil d'Administration peut, après enquête et rapport du Délégué Général, appliquer la procédure d'exclusion prévue à l'article 10 ci-après, à l'égard :

- des membres qui cesseraient de remplir les conditions de l'article 4 ;
- des membres n'ayant pas payé leur cotisation dans les deux mois qui suivent une mise en demeure adressée par l'Office, sous forme de lettre recommandée avec avis de réception ;
- des membres coupables d'infractions graves ou répétées aux statuts.

L'adhérent qui quitte volontairement l'Association, ou qui en est exclu, devra cesser immédiatement, sous peine de dommages-intérêts, de se prévaloir, de quelque manière que ce soit, de son affiliation à l'Association.

Article 10 : Infractions et sanctions

Les infractions aux présents Statuts peuvent donner lieu par le Conseil aux sanctions suivantes :

- blâme avec ou sans publicité ;
- exclusion de l'Association, temporaire ou définitive.

L'exclusion pourra être accompagnée d'une demande de dommages-intérêts, dans le cas extrême d'agissements délibérés présentant un caractère de gravité et ayant porté un préjudice matériel à l'Association ou à tout ou partie de ses membres.

En cas de contestation, le tribunal du département où se situe le Siège Social sera seul compétent.

Article 11 : Modification des statuts, dissolution, divers

a) Modification des statuts

Les présents statuts pourront toujours être modifiés soit sur proposition du Conseil d'Administration, soit sur demande de la moitié des adhérents de l'Association .

Dans le premier cas, les dites modifications pourront être adoptées à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire, avec les informations nécessaires transmises en même temps

que l'Ordre du jour, ou lors d'une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le Président.

Dans le deuxième cas elle devront être adoptées par une Assemblée Générale extraordinaire qui sera spécialement convoquée à cet effet, dans les conditions de délai et de quorum prévues à l'article 7.

b) Dissolution

Si la dissolution de l'Association était demandée, les adhérents devraient formuler et motiver leur demande par écrit, et cette demande devrait être présentée au moins par la moitié d'entre eux. Le dossier devrait être soumis au Conseil d'Administration, qui examinerait la proposition et ferait son rapport à une Assemblée Générale extraordinaire convoquée exceptionnellement à cet effet. Le délai de convocation et les quorums sont ceux prévus à l'article 7.

La dissolution prononcée, l'Association nommerait une commission chargée de procéder à la dévolution des biens possédés par l'Association à ce moment là.

c) Divers

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer tous dépôts prescrits par la loi et pour renouveler ces dépôts chaque fois qu'il y aura lieu.

Statuts adoptés par
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 23 mars 2000
(article 2 modifié en avril 2001
suite à notre déménagement)